

**Compte rendu  
de la réunion du Bureau métropolitain  
du lundi 21 janvier 2019**

Le lundi 21 janvier 2019, s'est réuni à 20 h 00, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Métropole, le mardi 15 janvier 2019

Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres en exercice : 25

**Etaient présents :**

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS.

**Absent(s) excusé(s) :**

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe BRIAND  
Christian AVENET.

---

**B\_19\_01\_21\_001-HABITAT - FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI - PRAIRIE DU VAROIR - CHANCEAUX SUR CHOISILLE - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 999.224,00 € - TAUX 50%.**

---

**Rapporteur :** Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

**- DECIDE**

**Article 1 : Accord du garant**

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 499.612,00 € à Immobilière Val de Loire (S.A. groupe 3F Centre Val de Loire), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 999.224,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88282 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 485.987,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 257.278,00 €
- Prêt PLAI : 159.945,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 96.014,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5245648

- montant du prêt : 485.987,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts par capitalisation
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER – 5245647

- montant du prêt : 257.278,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts par capitalisation
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5245650

- montant du prêt : 159.945,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts par capitalisation
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5245649

- montant du prêt : 96.014,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts par capitalisation

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 5 logements sociaux PLUS et 2 logements sociaux PLAI dits « Prairie du Varoir » à Chanceaux sur Choisille (37390),

#### **Article 2 : Durée de la garantie**

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Val de Loire (S.A. groupe 3F Centre Val de Loire) dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **Article 3 : Appel de la garantie**

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### **Article 4 : Appel de ressources**

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **Article 5 : Droit de réservation**

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Chanceaux sur Choisille et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

#### **Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire**

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

#### **Vote à l'unanimité**

**B\_19\_01\_21\_002-HABITAT - FINANCEMENT DE 19 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI (V.E.F.A.) - ALIZEES - CHANCEAUX SUR CHOISILLE - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLUS FONCIER - PLAI - PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - TAUX 50%.**

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°18/09/10/018 ;
- **DECIDE**

**Article 1 : Accord du garant**

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.254.869,50 € à Tours Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.509.739,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89506 constitué de 4 lignes du Prêt :

- |                     |                |
|---------------------|----------------|
| - Prêt PLUS :       | 1.206.716,00 € |
| - Prêt PLUS FONCIER | 609.000,00 €   |
| - Prêt PLAI :       | 410.023,00 €   |
| - Prêt PLAI FONCIER | 284.000,00 €   |

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

**PLUS - 5263896**

- montant du prêt : 1.206.716,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**PLUS FONCIER - 5263897**

- montant du prêt : 609.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### PLAI - 5263898

- montant du prêt : 410.023,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### PLAI FONCIER - 5263899

- montant du prêt : 284.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 29 logements sociaux, dits « Résidence les Alizées » situés 10 allée des Cyprès à Chanceaux sur Choisille (37900).

#### **Article 2 : Durée de la garantie**

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **Article 3 : Appel de la garantie**

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### **Article 4 : Appel de ressources**

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Chanceaux sur Choisille et ce, dans la limite des 20 % réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

## Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

## Vote à l'unanimité

---

**B\_19\_01\_21\_003–HABITAT - FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS PLUS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - ALIZEES - CHANCEAUX SUR CHOISILLE - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLUS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 674.296,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.**

---

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°18/09/10/017 ;
  
- **DECIDE**

## Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 337.148,00 € à Tours Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 674.296,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89504 constitué de 2 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 441.296,00 €
- Prêt PLUS FONCIER 233.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5263877

- montant du prêt : 441.296,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### **PLUS FONCIER - 5263878**

- montant du prêt : 233.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 5 logements sociaux PLUS, dits « Résidence les Alizées » situés 10 allée des Cyprès à Chanceaux sur Choisille (37900),

#### **Article 2 : Durée de la garantie**

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **Article 3 : Appel de la garantie**

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### **Article 4 : Appel de ressources**

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **Article 5 : Droit de réservation**

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Chanceaux sur Choisille et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

#### **Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire**

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

#### **Vote à l'unanimité**

**B\_19\_01\_21\_004–HABITAT - FINANCEMENT DE 14 LOGEMENTS PLUS ET 7 LOGEMENTS PLAI - LA VALINIERE - ROCHECORBON - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.179.347,00 € - TAUX DE GARANTIE 50%.**

---

**Rapporteur :** Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

**- DECIDE**

**Article 1 : Accord du garant**

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.089.673,50 € à Val Touraine Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.179.347,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89432 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 883.076,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 472.361,00 €
- Prêt PLAI : 589.708,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 234.202,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

**PLUS - 5228610**

- montant du prêt : 883.076,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 9 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**PLUS FONCIER – 5228611**

- montant du prêt : 472.361,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 9 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### PLAI - 5228612

- montant du prêt : 589.708,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 9 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### PLAI FONCIER - 5228609

- montant du prêt : 234.202,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 9 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 14 logements sociaux PLUS et 7 logements sociaux PLAI dits « La Valinière » à Rochecorbon (37210).

#### **Article 2 : Durée de la garantie**

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **Article 3 : Appel de la garantie**

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### **Article 4 : Appel de ressources**

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Rochecorbon et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

## Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

## Vote à l'unanimité

---

**B\_19\_01\_21\_005–HABITAT - FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLAI - ANCIENNE MAIRIE - LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 360.497,00 € - TAUX 50%.**

---

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

## Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 180.248,50 € à Val Touraine Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360.497,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89427 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 179.247,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 86.370,00 €
- Prêt PLAI : 73.765,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 21.115,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5236866

- montant du prêt : 179.247,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 8 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### PLUS FONCIER – 5236867

- montant du prêt : 86.370,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 8 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### PLAI - 5236868

- montant du prêt : 73.765,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 8 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### PLAI FONCIER - 5236865

- montant du prêt : 21.115,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 8 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements sociaux PLUS et 1 logement social PLAI dits « Ancienne Mairie » à La Membrolle sur Choisille (37390),

#### **Article 2 : Durée de la garantie**

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### **Article 3 : Appel de la garantie**

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

### **Article 4 : Appel de ressources**

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### **Article 5 : Droit de réservation**

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de La Membrolle sur Choisille et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

### **Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire**

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

### **Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_006–HABITAT - FINANCEMENT DE 18 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI - STALINGRAD - SAINT PIERRE DES CORPS - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.205.744,00 € - TAUX 50%.**

---

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

**- DECIDE**

### **Article 1 : Accord du garant**

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.102.872,00 € à Immobilière Val de Loire (S.A. groupe 3F Centre Val de Loire), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.205.744,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88270 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 1.562.046,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 500.237,00 €
- Prêt PLAI : 104.565,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 38.896,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5243710

- montant du prêt : 1.562.046,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts par capitalisation
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER – 5243709

- montant du prêt : 500.237,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts par capitalisation
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5243708

- montant du prêt : 104.565,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts par capitalisation
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5243711

- montant du prêt : 38.896,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts par capitalisation
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 18 logements sociaux PLUS et 2 logements sociaux PLAI dits « Stalingrad » situés 186 avenue Stalingrad et 68 rue Anatole France à Saint Pierre des Corps (37700).

#### **Article 2 : Durée de la garantie**

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Val de Loire (S.A. groupe 3F Centre Val de Loire) dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **Article 3 : Appel de la garantie**

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### **Article 4 : Appel de ressources**

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **Article 5 : Droit de réservation**

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Saint Pierre des Corps et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

#### **Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire**

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

#### **Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_007–HABITAT - LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT 2019-2023.**

---

**Rapporteur :** Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Délibération retirée**

---

**B\_19\_01\_21\_008–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DE PARCELLES SISES AU LIEU-DIT "LE CHAUSSE" A FONDETTES AUPRES DE MONSIEUR TOMAZ.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur TOMAZ Anthony, demeurant 22 route des Champs, 19 270 USSAC , la parcelle cadastrée section ZX 587, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et la moitié indivise de la parcelle ZX 586 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Le Chaussé », à l'euro symbolique,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_009–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DE PARCELLES SISES AU LIEU-DIT "LE CHAUSSE" A FONDETTES AUPRES DE M HAYET ET MME FLORIANOWICZ.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur HAYET Jean-Philippe et Madame FLORIANOWICZ Jolanta demeurant 6 rue Rémi BELLEAU à FONDETTES 37230, la parcelle cadastrée section ZX 585 d'une superficie de 43m<sup>2</sup> et la moitié indivisée de la parcelle ZX 586 d'une superficie de 10m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Le Chaussé », à l'euro symbolique.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_010–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE AU LIEU-DIT "LE CHAUSSE" A FONDETTES AUPRES DE M PIERRE THIBERT ET MME MICHELLE FERRIER.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de M Pierre THIBERT et Mme Michelle FERRIER, la parcelle ZX 446 ; sise lieu-dit « Le Chaussé » à Fondettes, à l'euro symbolique,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_011–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE AU LIEU-DIT "LE CHAUSSE" A FONDETTES AUPRES DE M ET MME LANDAIS.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de M et Mme LANDAIS Brice, la parcelle ZX 65, sise 1rue Rémi Belleau à Fondettes 37230 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_012–INFRASTRUCTURES - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC ET ECHANGE DE PARCELLES SISES BOULEVARD GUSTAVE MARCHAND A FONDETTES AVEC M ET MME CARIOU-BEGOC.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECLASSE** du domaine public, l'emprise cadastrée CM846, située boulevard Gustave Marchand, à l'intérieur de la propriété de M et Mme CARIOU-BEGOC, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>,

- **CEDE** à M et Mme CARIOU-BEGOC la dite emprise à l'euro symbolique,

- **ACQUIERT**, à l'euro symbolique, auprès de M et Mme CARIOU-BEGOC la parcelle CM845 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>,

- **CLASSE** la parcelle CM845 dans le domaine public routier de la Métropole, à l'issue des formalités de publicité foncière,

- **AUTORISE** M le Président ou M le Vice -Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_013–INFRASTRUCTURES - TOURS - AVENUE MARCEL DASSAULT ET RUE DE L'AUBERDIERE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE PARCELLES - APPROBATION .**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire des parcelles cadastrées DM 83, DM 80, DM 88, DL 36, DL 40, DL 42, DL 46 de surfaces respectives 1556 m<sup>2</sup>, 132 m<sup>2</sup>, 1377 m<sup>2</sup>, 533 m<sup>2</sup>, 419 m<sup>2</sup>, 42 m<sup>2</sup> et 1820 m<sup>2</sup> sises avenue Marcel Dassault et DL 44 sise rue de l'Auberdrière d'une surface de 432 m<sup>2</sup> situées dans les emprises de voirie pour un total de 6311 m<sup>2</sup>.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_014–INFRASTRUCTURES - RETROCESSION ET CLASSEMENT DE PARCELLES SITUEES RUE JACQUARD "COUR DU PETIT PRESOIR" A ST PIERRE DES CORPS.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la reprise par Tours Métropole Val de Loire des parcelles AB 1309, 1313, 1311, 1298, 1305, 1301 et 1268, à l'euro symbolique, d'une superficie totale de 1799 m<sup>2</sup>, propriété de la SCCV NOUVEL AIR,

- **AUTORISE** le classement dans le domaine public métropolitain des parcelles AB n°300, 1309, 1313, 1311, 1298, 1305, 1301 et 1268,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_015–INFRASTRUCTURES - TOURS - AVENUE ANDRE MAGINOT ET RUE DU PAS NOTRE DAME - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS ENTRE ATARAXIA PROMOTION ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe conclue entre la société Ataraxia Promotion et Tours Métropole Val de Loire définissant les modalités de réalisation des travaux de voirie et autorisant la rétrocession dans le domaine public des équipements communs d'intérêt public de cette opération immobilière,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**B\_19\_01\_21\_016–INFRASTRUCTURES - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - RUE VICTOR HUGO DU N°133 AU N°179 - CONVENTIONS RELATIVES A LA DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement de la rue Victor Hugo du n°133 au n°179 à Saint-Cyr-sur-Loire et délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 96 483,52 € TTC pour le réseau de télécommunication et à 19 687, 54 € HT pour le réseau de distribution public d'énergie électrique,

- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**B\_19\_01\_21\_017–INFRASTRUCTURES - SAINT-AVERTIN - CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS DU LOTISSEMENT "LES GIRARDIERES".**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

-**APPROUVE** la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Les Girardières» sur la commune de SAINT-AVERTIN,

-**AUTORISE** Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

**Vote à l'unanimité**

**B\_19\_01\_21\_018–INFRASTRUCTURES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IGN RELATIVE A L'INTEGRATION DU CANEVAS GEODESIQUE DE LA METROPOLE DANS LA BASE DE DONNEES GEODESIQUE ET SA DIFFUSION.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'IGN relative à l'intégration du canevas géodésique de la Métropole dans la base de données géodésique et sa diffusion

- **PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_019–ENVIRONNEMENT - ANIMATIONS COMPOSTAGE EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE TMVL / ARTEFACTS / TOURAINE PROPRE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention tripartite entre Tours Métropole Val de Loire, ARTEFACTS et TOURAINE PROPRE pour la prise en charge des factures émises par ARTEFACTS au titre du lot n° 8, animations scolaires, du marché n° 15085A, effectuées pour le compte de Tours Métropole Val de Loire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération et notamment la convention tripartite entre Tours Métropole Val de Loire, ARTEFACTS et TOURAINE PROPRE pour la prise en charge des factures émises par ARTEFACTS au titre du lot n° 8, animations scolaires, du marché n° 15085A, effectuées pour le compte de Tours Métropole Val de Loire.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_020–DEVELOPPEMENT DURABLE - ACQUISITION DE PARCELLES SISES LES ILES NOIRES SUR LA COMMUNE DE LA RICHE AUPRES DE L'INDIVISION ROY.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AE 69, AE 70 et AE 78 pour une superficie totale de 3 854 m<sup>2</sup>, sises les Iles Noires sur la commune de la Riche, au prix net vendeur de 3 854 €, auprès de l'indivision ROY

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_01\_21\_021–DEVELOPPEMENT DURABLE - ACQUISITION DE PARCELLES SISES LES ILES NOIRES SUR LA COMMUNE DE LA RICHE AUPRES DE L'INDIVISION DAMNET.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AE 58, 59, 76, 82, 92 pour une superficie totale de 6 847 m<sup>2</sup>, sises les Iles Noires sur la commune de la Riche, au prix net vendeur de 6 882 €, auprès de l'indivision DAMNET,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**B\_19\_01\_21\_022-DECI - CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - LE PETIT BOURNAIS -  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE.**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Marie METAIS, membre du bureau.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé, situé sur la parcelle YM n°13, au lieu-dit Le Petit Bournaï 37390 Chanceaux-sur-Choisille

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**B\_19\_01\_21\_023-DECI - VILLANDRY LIEU DIT LA TUILERIE - CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE N°37272-41.**

**Rapporteur :** Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé, situé sur la parcelle ZE n°7, au lieu-dit La Tuilerie 37510 Villandry,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**Le Directeur Général des Services,**



*F. Baudin*  
**Frédéric BAUDIN-CULLIERE**